

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Bernard MORA	à	Jean-Pierre TERUEL
	Jacques CAZAURANG	à	Patrick MAUNAS
	Henri BELLEGARDE	à	Elisabeth MEDARD
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE

<u>Suppléants</u> :	JEAN6Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Jean-Michel IDOIBE (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marc OXIBAR (excusé), David CORBIN (excusé), Jean CASABONNE, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 34-190409-ENV-

DÉCHETS INERTES : CONVENTION AVEC LA VILLE D'OLORON-SAINTE-MARIE POUR L'ISDI DE SOEIX ET CANDIDATURE A UN APPEL A PROJET POUR LA VALORISATION DE CES DECHETS

M. CASABONNE expose :

1 / Mise à disposition de terrain par la Ville d'Oloron Sainte Marie

La Ville d'OLORON SAINTE MARIE avait créé en 2004 au quartier SOEIX, sur une partie de la parcelle D 622, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour l'enfouissement de gravats et de casiers spécifiques pour le traitement des déchets d'amiante-ciment.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005, la gestion du site avait été confiée au SICTOM du Haut Béarn qui avait obtenu une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 13 septembre 2007, pour une durée de 10 ans.

Un nouvel arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 a permis au SICTOM de la CCHB d'obtenir une prorogation pour l'exploitation du site pour une durée de 18 mois.

Ce site accueille les gravats collectés dans les 8 déchèteries présentes sur notre territoire pour un volume annuel d'environ 1 600 tonnes et de quelques professionnels, pour un total annuel de 3 000 tonnes.

Le SICTOM envisage de demander une nouvelle autorisation d'exploiter l'ISDI auprès des services de l'Etat. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire du terrain. Il est donc proposé de formaliser la mise à disposition du terrain d'assiette de l'ISDI par le biais d'une convention avec la commune d'OLORON SAINTE-MARIE, convention qui doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal d'Oloron Sainte Marie le 10 avril 2019.

Le projet de convention présenté en annexe (envoi en dématérialisé) a été établi après concertation avec la Ville et précise les conditions techniques et financières d'exploitation du terrain. Il prévoit notamment la location du terrain pour une durée maximale de 15 ans moyennant une redevance annuelle de 5 000 € TTC. Au terme de cette mise à disposition, le SICTOM assurera à ses frais la remise en état des lieux.

2 / Etude d'exploitation de l'ISDI – Appel à projets POCTEFA

La demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDI devra comporter une étude permettant de déterminer les capacités du site et les conditions d'exploitation.

Cette étude peut faire l'objet d'une candidature à l'appel à projets POCTEFA, en partenariat avec la NAVARRE, afin d'obtenir une subvention à hauteur de 65 %.

Au-delà de l'analyse des capacités d'enfouissement du site, cette étude permettra de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour valoriser une partie de ces déchets et répondre ainsi aux obligations fixées par la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les études nécessaires et déposer une nouvelle demande d'exploitation d'Installation de Stockage de Déchets Inertes sur ce terrain,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes correspondant à ce dossier et solliciter toutes les aides financières mobilisables, notamment déposer une candidature à l'appel à projets POCTEFA,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du site,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2019

Suivent les signatures

Le Président

Affiché le 15/04/2019

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'EXPLOITATION
DE L'INSTALLATION DE STOKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) DE SOEIX**

ENTRE:

La Commune d'OLORON SAINTE MARIE, représentée par M. Hervé LUCBEREILH, son Maire dûment habilité par la délibération en date du

ET:

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), représentée par M. Daniel LACRAMPE, son Président, dûment habilité par délibération en date du

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Par arrêté municipal en date du, sur une partie de la parcelle 622a ,section D, au lieu-dit Soeix, propriété de la commune d'OLORON SAINTE MARIE est créée une décharge de la classe III comportant une zone de dépôt pour déchets inertes et une zone pour la création et l'exploitation d'alvéoles pour le traitement des déchets d'amiante-ciment.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la CCHB à exploiter une ISDI sur son terrain ;
- De définir les modalités techniques et financières de mise à disposition du terrain par la Commune d'OLORON SAINTE MARIE.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Le SICTOM de la Communauté de Communes du Haut Béarn versera à la commune d'OLORON SAINTE MARIE une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation foncière de 5 000 €.

En outre, les déchets inertes produits par la commune d'OLORON SAINTE MARIE seront acceptés gratuitement par l'exploitant.

Le SICTOM s'engage à :

- financer les frais de fonctionnement et d'investissement du site
- poursuivre l'exploitation des zones de traitement selon la réglementation afférente en vigueur
- souscrire toutes assurances nécessaires
- procéder à toutes formalités et déclarations requises
- conserver l'affectation des biens immeubles concernés, tout en assurant à ses frais le maintien en bon état de fonctionnement
- engager les démarches administratives pour garantir la pérennité de l'accès pendant la durée de l'exploitation
- assurer à ses frais la remise en état des lieux à la fin de l'exploitation.

-En contrepartie, le SICTOM de la CCHB percevra les recettes correspondantes.

ARTICLE 3 – ACCES ET DELIMITATION DES LIEUX

Pour la gestion de l'ISDI, le SICTOM utilisera les voies existantes du CET de SOEIX, de la déchèterie ainsi que le pont-bascule.

La délimitation des lieux visés dans la présente convention est représentée dans le document annexé.

Le SICTOM établira le plan d'exploitation correspondant aux casiers prévus au sein du périmètre.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est passée pour une durée ferme de quinze ans.

La présente convention pourra prendre fin à l'initiative de la CCHB sans aucune indemnité de part ni d'autre, pour l'un des motifs suivants :

- Impossibilité technique d'exploitation,
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation,
- Durcissement des contraintes réglementaires et/ou diminution des apports rendant l'exploitation trop onéreuse.

La convention sera résiliée de plein droit par la Commune d'OLORON SAINTE MARIE en cas de non versement des redevances ci-dessus fixées, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges pouvant intervenir entre les deux parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et pour lesquels une solution amiable n'aura pu être trouvée, seront portés devant les tribunaux.

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'exécution du contrat, soit le Tribunal de PAU.

Fait à OLORON, le

Pour la

Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le Président

Daniel LACRAMPE

Pour la

Commune d'OLORON SAINTE MARIE

Le Maire

Hervé LUCBEREILH

SICTOM DU HAUT-BEARN DÉCHARGE DE SOEIX

Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE (64)

Plan Topographique 2017

Echelle : 1/500

**Cubatures des dépôts
années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017
(du 04/01/2013 au 04/10/2017)**

Système de référence planimétrique : Lambert 93 (SAD)

Système de référence altimétrique : N.G.F. / IGN 69

(Réseau IGN 1984)

Déclivité mesurée le 04/10/2017

Plan établi le 10/07/2017

Référence cadastre : 64.05.0146

Plan initial établi en Octobre 2005, complété en Janvier 2011 et Janvier 2012, par le cabinet J. Labrousse - S. Sarragaglia.
Plan complété en Janvier 2013, et Octobre 2017 par le cabinet successeur :



CADASTRE : Section D. Quartier: Les Touyas d'Oloron

Légende :

Cotes altimétriques relevées en Octobre 2017
(Altitudes rattachées au système N.G.F.)

Volume ajouté entre le 04/01/2013 et le 04/10/2017 :
(les tas de matériaux non déblatés situés sur la plate-forme supérieure, ne sont pas pris en compte dans le calcul du volume)

9 800 m³

